

ABONNEMENT.

En an... 35 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c.
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication...

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau...

On s'abonne:

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 10 DÉCEMBRE 1884.

BULLETIN

Pauvre Sénat! En quel degré d'adjec-tion il est tombé! M. de Lareinty a essayé de lui communiquer un peu de cette vigueur...

On sait que la Constitution a établi deux Chambres de tous points égales en pouvoir, sauf l'importante différence du droit de dissolution...

Avec le système actuel, a-t-il dit, il y a une Chambre de revision et de contrôle, et une Chambre d'action. Ce rôle de revision et de contrôle, c'est celui du Sénat.

— Oh! non, interrompt M. de Lareinty. Hélas! M. de Lareinty n'a raison qu'en théorie; dans la pratique, le Sénat, par ses abdications successives, a renoncé à user de ses droits...

M. Ferry abuse de la lâcheté de l'Assemblée. « Vous avez compris, dit-il, aux sénateurs, votre rôle de seconde Chambre.

M. de Lareinty proteste encore, mais que peut une voix isolée quand le nombre fait loi? Le Sénat entend nier ses droits du haut de la tribune et il ne bondit pas sous l'outrage!

Il répète sa phrase:

« Vous êtes une Chambre de contrôle et de revision.

» Le Sénat n'est pas autre chose dans l'esprit et la pratique de notre Constitution. » M. Vallon. — Nous avons l'initiative, comme la Chambre des députés.

» M. Emile Labiche. — Nous ne sommes pas le Sénat impérial. »

Vous êtes bien au-dessous; car vous avez le droit de vous faire respecter, vous en avez le pouvoir et vous ne vous en servez pas!

Si le Sénat était élu par le suffrage universel, dit le ministre, il aurait les mêmes attributions que la Chambre législative. Or, ajoute-t-il:

« Qui désigne directement ou indirectement, qui fait et renverse les ministères? C'est assurément la Chambre du suffrage universel, la Chambre d'initiative et de direction.

» A droite. — Pourquoi pas nous? Le Sénat ne compte donc pas?

» M. le général Robert. — Où avez-vous vu cela? Ce n'est pas inscrit dans la Constitution.

» M. le président du conseil. — Il n'y a pas d'article qui le dise, mais la pratique tout entière, et les précédents sont conformes avec la doctrine que je viens d'exposer.

» M. Emile Labiche. — Vous nous confondez avec le Sénat impérial. Nous votons le budget. »

Qui, vous le votez au galop, sans examen, sans discussion. Il n'y a vraiment pas là de quoi tirer vanité.

Les cinq premiers articles de la loi ont été enlevés sans difficulté aucune; le fameux amendement Le Noël, qui attribuait au Sénat le droit d'élire 75 membres, avait disparu sans laisser de trace; bien que voté après un débat solennel, il n'a pu être retrouvé. Qu'est-il devenu? M. Ferry l'a mis dans sa poche et personne n'a songé à le redemander.

L'article 6, qui fait élire les sénateurs au suffrage universel, a été escamoté par un tour de passe-passe. On l'a discuté celui-là, mais quand il a fallu voter, le président a usé d'une chinoiserie réglementaire. Il a

prétexté qu'on ne pouvait le voter au scrutin, et s'est contenté d'un vote à mains levées. Le résultat a été douteux; le président a eu recours au vote par assis et levé, le résultat était encore douteux, mais M. Ferry a fait un signe et le bureau a déclaré le vote acquis. Si on avait compté les voix, le vote eût peut-être été différent.

Mais comment les sénateurs n'ont-ils pas réclamé un vote public, un vote nominatif? On saurait clairement quels sont les républicains qui ont voté contre le suffrage universel.

« Cela n'a tenu qu'à un fil, » écrit le XIXe Siècle. Fil ou câble, qu'importe à M. Ferry! il a son vote.

« Ferry, dit le Radical, a été encore plus amusant qu'à la Chambre. Il avait traité les députés de ganaches, il a traité les sénateurs de vieux crétiens... Le suffrage universel a failli passer. » Il n'a été arrêté que par les républicains.

« Hier, au Sénat, dit la Justice, on a pu assister à ce spectacle: le suffrage universel, proposé par M. Naquet, soutenu par M. Léon Say, voté par la droite, le centre et la fraction indépendante de la gauche, combattu par le ministère et repoussé à une majorité de quelques voix par la majorité de M. Ferry. »

Chronique générale.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance d'hier mardi. — M. Léon Renault dépose et lit son rapport sur le projet de loi de l'élection du Sénat.

La discussion immédiate est ordonnée.

M. Floquet soutient son contre-projet. La question, dit l'orateur, n'est plus une question théorique mais purement politique. Depuis le dernier vote de la Chambre, M. le président du conseil a déclaré que les votes ne comptent que lorsqu'ils sont favorables au cabinet.

Il a dit à ses amis qu'il ne leur reconnaissait que le droit d'avoir des opinions provisoires. Il est allé plus loin au Sénat: non content de ne pas soutenir la décision de la Chambre, il l'a combattue; quel est donc ce régime politique? (Applaudissements.)

Le Sénat a rendu deux votes douteux, et si le scrutin public avait été demandé, le suffrage universel eût été voté. (Très-bien.)

La situation jugera entre ceux qui veulent accorder leur confiance au cabinet et ceux qui n'ont confiance que dans le suffrage universel. (Applaudissements répétés à gauche.)

Le président du conseil. — Quand on dit que le système proposé n'est pas celui du suffrage universel, on joue sur les mots; on veut par des formules déplacées cacher son dédain. (Bruit, cris à l'ordre! à l'ordre!)

M. le président. — Je prie M. le président du conseil d'expliquer ses paroles.

M. Jules Ferry. — Par le mot « déplacées », j'ai voulu parler des formules qui n'étaient pas à leur place. (Rires, nouveau bruit.)

M. Floquet insiste pour l'adoption de son amendement.

L'amendement est mis aux voix, et, après pointage, est repoussé par 280 voix contre 227.

Les ministres, à l'exception de M. Waldeck-Rousseau, qui a dû se rendre, à dix heures, au sein de la commission chargée d'examiner le projet de réforme de la loi électorale des sénateurs, se sont réunis hier matin à l'Élysée, sous la présidence de M. Jules Grévy.

L'amiral Peyron n'a communiqué aucune dépêche du général Brière de l'Isle ni de l'amiral Courbet.

Le Paris assure que le général Brière de l'Isle a reçu des instructions de ne livrer aucun combat jusqu'à nouvel ordre; il devra seulement rester sur l'offensive.

15 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

ROUGET-LE-BRACONNIER

PAR CH. SAINT-MARTIN.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE IV

EN FORÊT (suite).

Un jour, Louis chassait avec le Potard du côté de la forêt de Pineé, lorsqu'il aperçut trois gendarmes qui se dirigeaient vers lui. Ils avaient réussi à dissimuler leur approche en se glissant derrière les haies.

Il n'y avait pas à hésiter, les gendarmes n'étaient plus qu'à dix pas.

— Sauvons-nous! s'écria Eugène effrayé. — Rendez-vous! crièrent de leur côté les gendarmes en se démasquant et en se précipitant de trois côtés sur les chasseurs.

Mais ni le Potard ni Louis n'avaient envie de se rendre.

La course commença.

Elle dura près de quatre heures. On en cause encore, à la veillée, dans les fermes de Précigné.

Les gendarmes qui avaient aperçu Rouget

étaient très-agiles; de plus, ils étaient aiguillonnés par le désir de s'emparer du braconnier; et enfin Louis était gêné par la présence de son camarade qu'il ne voulait pas faire tomber dans les mains de la justice. Les gendarmes ne connaissaient pas Eugène, mais ils pensaient le saisir en même temps que Rouget.

Quand les petits taillis où Rouget avait été surpris eurent été franchis, les deux fugitifs se jetèrent dans les champs et descendirent du côté de Précigné, dans l'espoir de regagner la forêt de Malpeire et leurs retraites habituelles. Toujours serrés de près par leurs adversaires qui criaient vainement aux paysans de les arrêter, ils parvinrent à se cacher quelque temps dans la cour d'une ferme, non loin du bourg; là, blottis sous la paille, ils espéraient que les gendarmes fatigués se décideraient à se retirer, mais ceux-ci reçurent du renfort: deux gendarmes, parmi lesquels était un coureur émérite, vinrent les aider dans leurs recherches.

Craignant d'être saisis, les deux braconniers profitèrent d'un instant où l'attention des gendarmes était fixée d'un autre côté pour prendre la fuite. Mais ils furent aperçus, et la chasse recommença de plus belle.

Malheureusement, le pauvre Eugène n'en pouvait plus: de telles courses étaient trop longues pour lui. Rouget, seul, ne paraissait pas plus fatigué que

si la poursuite eût commencé depuis une demi-heure. Il se retournait de temps à autre, examinait la distance qui les séparait des gendarmes, et soutenait le courage de son compagnon.

— Allons, mon brave Potard, lui disait-il, encore un petit effort, et nous serons dans les bois; là, je connais une cachette où les gendarmes ne nous trouveront pas.

— Je n'en puis plus, répondait le pauvre Eugène, tout haletant.

— Donne-moi ton fusil, tu courras plus vite.

Louis prit les deux armes sur son épaule; mais le Potard était à bout de forces. Il allait être saisi par les deux gendarmes de Précigné. Les autres étaient à cent pas derrière, épuisés déjà par la première course.

A ce moment on passait auprès d'un petit bois de sapins, très-épais. Pendant que les gendarmes, s'adressant à quelques fermiers, recommençaient à crier:

— Arrêtez-les! arrêtez-les!

Rouget, voyant le danger pressant, dit à Eugène:

— Jette-toi dans les sapins; je vais détourner les gendarmes; à demain, dans les bois du Grip! Prends ton fusil.

Aussitôt le Potard se lança dans le petit bois et tomba, à demi-mort de fatigue, dans les fougères.

Quant à Louis, il eut l'audace de revenir sur ses pas, comme pour se rendre; mais, quand il fut

à quelques pas des gendarmes, il sauta une haie à droite et s'enfuit en criant:

— Je suis Rouget! je suis Rouget! Vous ne me prendrez pas!

Les deux gendarmes, qui se préparaient à le saisir, crurent qu'ils allaient l'atteindre au bout du champ; ils firent signe à leurs camarades de se hâter, et tous ensemble, oubliant le Potard, se précipitèrent sur les traces du braconnier. Cette nouvelle poursuite dura encore une demi-heure.

— Nous le tenons! s'écria l'un des gendarmes; il est cerné. Le ruisseau est devant lui.

En effet, Rouget arrivait à une boire, sorte de rivière ou de douve qui courait au travers d'un pré dépendant de la ferme du Houssay, et voisin de la forêt. Toute retraite lui était coupée. Comment avait-il pu tomber dans un tel piège, lui qui connaissait si bien le pays?

Mais Rouget savait bien ce qu'il faisait!

Il ralentit un peu sa course, et permit au cinq gendarmes de se réunir presque au même point. Une trentaine de pas les séparait de lui: la boire était à dix mètres.

— Rends-toi, Rouget! crièrent encore les gendarmes.

Mais Rouget, laissant ses adversaires faire quelques pas vers lui, s'arrêta une ou deux secondes, mesura l'obstacle, choisit un endroit où le talus était un peu plus élevé, et tout à coup, au moment

GRÈVE ÉLECTORALE.

Des élections municipales complémentaires devaient avoir lieu dimanche à Béziers, afin de remplacer trois conseillers démissionnaires.

A deux heures, le scrutin n'était pas encore ouvert, faute de candidats aux trois sièges vacants.

Ce fait, qui ne s'était jamais produit dans cette ville, est, télégraphiait-on dimanche, le résultat des divisions du parti républicain.

M. Wilson vient de créer un nouveau petit journal dans le département du Gard, à Nîmes. Ce sera la *Petite France* du Midi. Huit !

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 9 décembre.

Les cours se retrouvent sans grand changement sur la clôture de la veille. Les affaires commencent à redevenir calmes : le 3 0/0 se traite à 79.15, l'amortissable à 80.85, le 4 1/2 à 108.65.

L'italien repart 5 centimes à 98.55. On retrouve la Banque de France à 5.165.

L'action du Crédit Foncier est à 1.315 fr.

Les obligations 1879 et 1880 arriveront sûrement au pair de 500 fr. Le classement de ces valeurs est chose faite aujourd'hui, et, comme il faut prévoir que la demande va tendre sans cesse à dépasser l'offre, la hausse prendra des développements successifs, peut-être peu sensibles d'abord, puis accrus ensuite, jusqu'à ce que le nivellement se soit opéré avec les obligations similaires de la Ville de Paris, qui ont atteint depuis longtemps le pair.

La Banque de Paris finit comme hier à 732.50, la Banque d'Escompte à 530; la Société Générale est sans changement à 452.50 ainsi que le Crédit Industriel et Commercial à 670 fr.

La Société des Immeubles de France, grâce à la sagesse et à l'activité de son administration, a su réaliser à propos et avant toute dépréciation, une grande partie des immeubles qu'elle possédait, de telle sorte que cette société a toujours ses ressources disponibles et se trouve prête à engager de nouvelles opérations. Le conseil d'administration a décidé de distribuer, à partir du 15 janvier, un acompte de 6 fr. 25 par titre.

Le Suez se maintient à 1.877.50. Les recettes d'hier ont été de 230.000 fr.

Les fonds étrangers se ressentent de la lourdeur générale : la Banque ottomane reste à 602.50, le Turc à 8.60, l'Égypte est à 318.75.

Les Consolidés viennent avec 1/4 de baisse à 99 5/8.

Les Chemins de fer français montrent une grande fermeté : le Nord à 1.662.50, le Lyon à 1.237.50, l'Orléans à 1.320, le Midi à 1.180, l'Est à 775, l'Ouest à 835.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

A propos du meeting révolutionnaire de la salle Favié, à Paris, qui a eu lieu dimanche, le *Moniteur* rapporte l'incident que voici :

« Le citoyen Leboucher, très-émotionné à la lecture d'une lettre qu'il vient de recevoir, réclame énergiquement le silence et parvient à l'obtenir. — Citoyens, dit-il, nous ne sommes pas aussi isolés et aussi désarmés que nos exploiters le croient. Nous

où les gendarmes criaient victoire, il s'élança, poussant un cri de défi, et bondit plutôt qu'il ne sauta par-dessus la petite rivière, qui mesurait à cet endroit de cinq à six mètres de largeur.

Avant de repartir, sur l'autre rive, il se retourna, regarda les gendarmes en les narguant, et fit aux infortunés représentants de la force armée un geste expressif, qui, dans toutes les langues du monde, veut dire :

— Je me moque de vous !

Puis, prompt comme l'éclair, il disparut dans la forêt afin de rejoindre, par un long circuit, les bois du Grip où il avait donné rendez-vous au Potard.

Il était sauvé !

Pendant ce temps, les gendarmes, ébahis, se consultaient. Aucun n'était en état d'imiter le braconnier ; dans sa colère, l'un d'eux voulut tirer sur Rouget. Ses camarades l'en empêchèrent ; l'heure n'était pas encore venue où la tête de Louis serait mise à prix, comme celle d'une bête fauve.

Après une discussion d'un quart d'heure, les cinq gendarmes se séparèrent et revinrent à leurs casernements.

CHAPITRE V

L'ÉTANG D'INDRET.

Le lendemain, les deux amis chassaient tranquillement dans les bois du Grip, sur les communes de

avons parlout, à l'étranger, dans les départements et dans l'armée, des frères de misère, qui seront avec nous à l'heure des revendications. Voici ce que je viens de recevoir :

« Citoyens qui mourez de faim, frères qui vous réunissez pour faire triompher la justice et la révolution, nous sommes de cœur avec vous ! On nous appelle des soldats, tandis que nous ne sommes que des assassins armés pour tuer nos frères. Comptez sur nous. Nous sommes obligés de ne signer qu'avec des points. Vive la Révolution !

» Signé :

» LES CAVALIERS DE REMONTE DE SAUMUR. »

Une triple salve d'applaudissements accueillit cette communication. Il y avait de quoi. Mais ces cavaliers sont-ils vraiment des cavaliers ?

Ne sont-ce pas plutôt des figurants du... cirque révolutionnaire ? »

Le ministre de la guerre vient de décider, d'accord avec son collègue de l'intérieur, que les cantonniers des routes départementales et des chemins vicinaux pourraient, sans graves inconvénients, être mis à la disposition de l'autorité militaire, en cas de mobilisation de l'armée territoriale.

Le ministre des travaux publics a pris une décision semblable en ce qui concerne les cantonniers des routes nationales. Toutefois, les cantonniers chefs, dont la présence peut être nécessaire pour l'organisation et le fonctionnement des chantiers, seront maintenus dans la non-disponibilité.

LA LÉGION-D'HONNEUR

De nouvelles plaintes ont été portées à la grande chancellerie de la Légion-d'Honneur contre les industriels décorés à la suite de diverses expositions et qui mettent sur les produits de leur commerce ou suspendent à la devanture de leurs magasins la croix de la Légion-d'Honneur.

Le grand chancelier fait connaître qu'il y a dans ce fait une interprétation des plus regrettables de la loi du 49 mai 1802.

« L'ordre de la Légion-d'Honneur a été institué pour récompenser les mérites civils et militaires. »

La croix est personnelle aux légionnaires, qui doivent se conformer, pour la porter, aux statuts de l'Ordre.

Elle ne peut, dans aucun cas, servir de réclame à une maison de commerce et figurer sur des produits dont elle a récompensé l'inventeur.

Toute contravention à cette interdiction sera soumise au conseil de l'Ordre et à la décision du chef de l'État.

LE PARRICIDE D'ANGERS.

Voici les détails publiés avant-hier soir dans le *Petit Journal de Maine-et-Loire* :

« M. Coulon, Edouard, habitait depuis

bien des années avec son père, M. Coulon, Isidore, ancien conseiller à la Cour d'appel, rue du Bellay, 31.

» Le partage des biens de leur mère avait été réglé naguère par M. D'Huy entre les deux enfants Coulon ; il revient, paraît-il, à chacun, une somme de 88,000 francs. Mais Edouard était tourmenté par la pensée que son père lui tiendrait compte de toutes les dépenses d'entretien qu'il avait faites depuis qu'ils vivaient ensemble. C'était comme une idée fixe qui tracassait le cerveau de ce malheureux.

» Dimanche soir, au moment où ils étaient à table, Edouard demanda à son père de combien il lui était redevable. M. Coulon refusa de donner une solution à son fils. Alors, ce dernier, sous l'empire d'une surexcitation augmentée encore par l'effet de l'absinthe, monta précipitamment dans sa chambre et en redescendit aussitôt avec un casse-tête en main.

» Il ouvrit la porte de la salle à manger et se précipita sur son père en le frappant avec rage à la tête. Le sang et la cervelle jaillirent bientôt jusque sur la tapisserie. Quand il vit sa victime étendue sur le parquet, Edouard accourut chez M. D'Huy, rue David.

» Ah ! s'écria-t-il, je suis un homme perdu, je viens de tuer mon père. Comment ai-je pu commettre un pareil crime !

» M. D'Huy, épouvanté, alla sans retard prévenir M. le docteur Guignard, puis le commissaire central et enfin le procureur de la République.

» Edouard Coulon se constitua prisonnier.

» On s'empressa de se rendre au n° 34 de la rue du Bellay. Le docteur Guignard examina le malheureux père qui respirait encore, mais qui rendit bientôt le dernier soupir.

» M. Coulon portait à la tête une large plaie d'où s'échappait la cervelle. La salle était souillée de débris humains. C'était horrible à voir.

» M. le commissaire de police du 4^e arrondissement est resté toute la nuit sur pied afin de venir en aide à l'instruction commencée immédiatement par le parquet.

» Les scellés ont été apposés sur la maison de la victime.

» M. Coulon était venu à la Cour d'appel d'Angers après l'annexion de Melz à la Prusse. C'est dans cette ville qu'il exerçait auparavant la charge de magistrat. Il était âgé de 70 ans, son fils en compte 45. »

Les journaux d'Angers publiaient hier l'avis mortuaire suivant :

« Les obsèques de M. Coulon, conseiller honoraire à la Cour d'appel d'Angers, décédé en son domicile, rue du Bellay, n° 31 bis, le 7 de ce mois, auront lieu le mercredi 10 décembre, à onze heures précises du matin, en l'église Saint-Joseph, sa paroisse, où se réunira le deuil.

» Les amis et connaissances du défunt, qui n'ont pas reçu de faire-part, sont priés de considérer cette insertion comme une invitation de la part de M^{lle} Coulon. »

criblé, le pauvre homme ! Cinq coups de fusil ! Tu vas bien, Rouget, quand tu t'en mêles. Je ne t'aurais pas cru capable de cela. Mais dis-moi, tu lui en voulais donc, à ce gendarme ?

— Oh ! non, reprit Louis ; je le connaissais à peine.

— Eh ! bien, alors ?... demanda Eugène qui ne comprenait plus.

— Eh ! bien, j'ai tiré sur lui ne sachant plus ce que je faisais. Je croyais qu'on ne saurait jamais que je l'avais tué.

— Mais l'autre ?

— L'autre ? Je croyais déjà l'avoir tué.

— La peste ! dit le Potard. C'est admirable.

— Pas tant que cela ! Un de ces jours je serai pris et guillotiné.

— Jamais, puisque tout le monde est pour toi. Et d'ailleurs, je te le répète, les gendarmes ne sont pas morts.

— Cela ne fait rien.

— En tous cas, reprit le Potard, à qui cette conversation plaisait peu, tu sais que chez les Carrou il y aura toujours une bonne cachette pour toi, et du pain tant qu'il t'en faudra.

— Merci, Eugène ! dit Louis en serrant la main de son ami.

Quelques instants après, cinq ou six lapins étant tués, Eugène déclara qu'il allait retourner chez lui pour reprendre ses travaux habituels.

ANGERS.

Le 5 décembre, vers 6 heures du soir, la police arrêtait pour vol de volailles le nommé Pierre L..., originaire d'Etriché. Un agent se rendait avec lui rue Normandie, où il disait avoir son domicile, lorsqu'en passant sur le pont du Centre le voleur lui faussa compagnie et, sautant par-dessus le parapet, se jeta dans la Maine.

Des bateliers avertis ont en vain cherché l'individu. Est-il noyé ou évadé ? on l'ignore.

C'est le deuxième fait de ce genre qui se produit depuis un an. Le cadavre du premier individu qui s'est jeté ainsi dans la Maine n'a jamais été retrouvé... — Ce qui laisserait croire que le gaillard serait sorti de l'eau sans le secours de personne.

COUR D'APPEL D'ANGERS.

Affaire Launay. — On n'a pas oublié l'incident qui avait signalé l'audience du 29 novembre dernier. Au moment où le tribunal venait de renvoyer à huitaine l'affaire du journal la *Satire*, un sieur Launay, se disant journaliste, proféra les paroles injurieuses qu'on se rappelle : « *Tas de canailles !* » Le président Unal saisit son bon code de Toulouze qui s'ouvrit tout seul à l'article concernant l'outrage aux magistrats, et, sans désemparer, en dépit des conclusions du ministère public qui demandait lui-même l'indulgence pour l'inculpé, lui octroya, dans sa plus grande mansuétude, une condamnation à deux ans de prison.

Le sieur Launay interjeta immédiatement appel de ce jugement. C'est lundi que l'affaire est venue à la chambre correctionnelle de la Cour. M. le conseiller rapporteur Jeanvrot lit un rapport fort remarquable tant au point de vue de la clarté que de la science juridique qu'il renferme. M^e Bellanger, qui avait pris d'office la défense du prévenu, la développe avec talent et accule l'accusation. M. l'avocat général prononce un réquisitoire très-raide où il semble demander la confirmation de la peine, bien qu'à ce sujet il s'en remette à la sagesse de la Cour.

Après une assez longue délibération, la Cour, estimant que le doute plane sur l'intention qu'on prête à Launay d'avoir voulu outrager des magistrats, que le doute doit profiter à l'accusé, infirme le jugement de première instance, et renvoie le prévenu sans dépens.

M. Launay quitte la salle, aussi content que le président Unal a dû l'être peu en apprenant ce dénouement. (L'Anjou.)

TOURS.

M. Robert, tailleur médaillé et conseiller municipal de Tours, a été victime d'une attaque nocturne.

Deux individus, excités par trop nombreuses libations, ont administré au pauvre homme une véritable volée, tout en chantant la *Marseillaise*.

Ces deux gavroches, nommés Godefroy, Paul, 48 ans, peintre, et Pagé, Armand, 20 ans, cordonnier, sont entre les mains de M. le procureur de la République.

— Prends bien garde, dit Rouget. On t'a peut-être reconnu hier, et les gendarmes peuvent le prendre.

— Si je les vois, reprit Eugène en ramassant son gibier, je viendrai le retrouver et nous vivrons ensemble en forêt.

— C'est convenu, dit Louis.

Les deux compagnons se séparèrent.

Eugène retourna prudemment chez lui, croyant à chaque détour rencontrer la gendarmerie. Mais il n'en fut rien. Décidément, on ne l'avait pas reconnu. Son père lui fit bon accueil et le félicita de sa conduite ; puis il reprit tranquillement ses travaux.

Quant à Rouget, il se préoccupa aussitôt de chercher dans les bois du Grip un abri aussi sûr que celui de la forêt de Malpeire.

Ces bois étaient plus épais, plus sombres, plus marécageux, plus impénétrables que ceux qu'il venait de quitter ; ils étaient aussi plus giboyeux, et Rouget ne pouvait s'en plaindre.

Pour toutes ces raisons, le braconnier n'était pas fâché d'avoir été conduit là par les circonstances. Mais, en revanche, les bois du Grip étaient beaucoup moins étendus que ceux de Malpeire, et il pouvait être plus facilement cerné. Il fallait donc user de prudence et trouver à tout prix une retraite impénétrable où l'on fût à l'abri de toute poursuite.

(A suivre.)

CH. SAINT-MARTIN.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE TRILLON, MEUNIER ET C^{ie}. Les créanciers de la faillite des sieurs Trillon, Meunier et C^{ie}, anciens négociants aux Rosiers-sur-Loire, dont les titres ont été vérifiés et affirmés, sont informés que M. le juge-commissaire a ordonné la répartition aux créanciers de cette faillite d'un premier dividende de 10 0/0.

Ce dividende sera payé aux créanciers muois de leur titre d'admission à partir du vendredi 12 décembre 1884, à 1 heure 1/2, par M. Doussain, syndic de la faillite, demeurant à Saumur, rue des Basses-Perrières.

Le Greffier du Tribunal, (942) GAUTIER.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE VEUVE BRIDIER.

Par jugement en date du 8 décembre 1884, le Tribunal de commerce de Saumur, sur l'avis conforme des créanciers, a maintenu dans ses fonctions, comme syndic définitif de la faillite de la dame Delphine Lardeux, veuve du sieur Henri Bridier, maîtresse d'hôtel à Martigné-Briand, M. Louis Bonneau, ancien greffier à Saumur.

Pour extrait: (943) Le Greffier, GAUTIER.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE AUDOUIN.

Par jugement en date du 8 décembre 1884, le Tribunal de commerce de Saumur, sur l'avis conforme des créanciers, a maintenu MM. Ludovic Proust et Gustave Doussain, experts-comptables à Saumur, dans leurs fonctions de syndics à l'union des créanciers de la faillite du sieur Audouin, François, ancien notaire, es-compteur à Nueil-sous-Passavant.

Pour extrait: (944) Le Greffier, GAUTIER.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE TRILLON, MEUNIER ET C^{ie}.

Par jugement en date du 8 décembre 1884, le Tribunal de commerce de Saumur, sur l'avis conforme des créanciers, a maintenu M. Gustave Doussain, expert-comptable à Saumur, dans ses fonctions de syndic à l'union des créanciers de la faillite de Trillon, Meunier et C^{ie}, négociants aux Rosiers-sur-Loire.

Pour extrait: (945) Le Greffier, GAUTIER.

UN HOMME marié demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

Étude de M^{re} SOUDÉE, avoué à Angers, 13, rue Desjardins.

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

A la barre du Tribunal de première instance d'Angers, rue Poquet-de-Livonnière,

Le vendredi 16 janvier 1885, à midi.

En deux lots,

1° UN VASTE HOTEL

Avec Bâtimens d'exploitation,

Sis à Angers, boulevard du Château, n° 4, et rue Traversière;

Sur la mise à prix de vingt mille francs, ci..... 20,000 fr.

2° MAISON de Campagne

Avec Servitudes, Jardin & Verger,

Sise à la Roche-d'Erigné, commune de Mûrs (Maine-et-Loire);

Sur la mise à prix de cinq cents francs, ci..... 500 fr.

Outre les frais et charges.

Pour tous renseignements, s'adresser audit M^{re} SOUDÉE et à M^{re} BONIN, avoués.

Pour insertion sommaire, Signé: SOUDÉE.

A VENDRE

A L'AMIABLE

UNE MAISON

Au hameau de Riou, près Saumur,

Avec remise, écurie et jardin planté d'arbres fruitiers.

S'adresser, pour traiter, à M^{re} GAUTIER, notaire à Saumur. (876)

A VENDRE

UN PRESSEUR TROYEN

Tirant de 8 à 12 barriques.

S'adresser à M. Marie Poirou, à la Rochecoutant, commune de Tigné, par Vihiers. (877)

LA MAISON

MENIER-GUÉRET

20, rue de Lorraine, Saumur,

A l'honneur de prévenir MM. les Entrepreneurs de charpente, menuiserie, couvertures, etc., qu'elle tient à leur disposition les bois

SAPIN DU NORD

Débité de toutes dimensions

Spécialité de parquets Sapin du Nord, en tous genres.

Prix très-modérés.

A Vendre ou à Louer VASTE MAISON

Place Saint-Pierre.

S'adresser à M^{re} PINAULT, notaire, ou à M^{re} PITON, à Tours. (819)

A CÉDER

Pour cause de décès,

UNE MAISON DE VINS

Eaux-de-vie. Liqueurs.

Dans le département de Maine-et-Loire Bonne clientèle.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Une BELLE JUMENT bai-cerise, taille 1 mètre 56, prenant cinq ans au mois de mai.

Bonne occasion.

S'adresser à M. BALME, quai de Limoges, 14, Saumur. (947)

A VENDRE

UN PONEY 5 ans,

S'attelant et se montant bien.

S'adresser chez M. SAINTON-GUILON, quai de Limoges. (925)

A VENDRE

UNE JUMENT

4 ans 1/2, demi sang, 1 mèt. 52.

S'adresser à M. PICHON, Levée-Neuve, près Saumur. (918)

A VENDRE

Avec garantie,

DEUX GRANDS CARROSSIERS

Anglais, six ans.

S'adresser à M. RAIMBAULT, 40, rue de la Fidélité.

UN HOMME DE CONFIANCE demande à se placer, comme homme de peine ou pour le service d'une maison.

S'adresser quai de Limoges, 57.

M. Henri LOWCAY, professeur d'Anglais, demande leçons. — Prix modérés.

S'adresser, pour renseignements, à M. MILON, libraire, ou à M. Lowcay (le jeudi, de 1 heure à 5 heures), à « Plaisance », Bagnoux, près Saumur.

9, rue Courcouronne, 9, A SAUMUR

M. DELPHIN GASPY, représentant de commerce, fait savoir qu'il se charge d'expertise, comptabilité, de rendre à domicile sur la place de Saumur et ses environs, à six lieues à la ronde, imprimés, catalogues, prospectus, réclames, factures, quittances, lettres de faire part de mariages et de décès, et de toutes espèces d'informations.

Trois jours par semaine sont réservés pour les environs.

Ancienne Maison Bontemps-Rochat

ROLLAND FRÈRES, Succ^{rs}

5, Rue d'Orléans.

On demande un apprenti pour la QUINCAILLERIE. (919)

Construction d'appareils de Chauffage

EN TOUTS GENRES

OURTOULE-MARTRES

FUMISTE

28, rue Brault, Saumur.

Spécialité de Calorifères

Cheminées marbre, faïence et tôle.

DISTRACTION UTILE

DÉCOUPAGE du bois pour amateurs. Machines à la main et au pied. Six collections de dessins pratiques édités par la maison. Soie à ruban nouveau modèle. SPÉCIALITÉ DE TOURS et accessoires. Outils de sculpture.

Le Guide de l'Amateur, journal des Sciences et Arts pratiques (travaux du bois).

Envoi du catalogue illustré franco contre 0,30 centimes. LE MELLE, breveté s. g. d. g., 3, rue de la Fidélité, Paris. (744)

AUX ÉLÉGANTS

CHEMINISERIE MODÈLE

M. MONTEL

43, rue du Portail-Louis, 43.

La maison se charge des RÉPARATIONS.

FUMIER

ON DEMANDE à acheter le fumier de 3 ou 4 chevaux à l'année.

S'adresser au bureau du journal.

Crédit à tout le Monde

PAR

L'ÉPARGNE POPULAIRE

Maison de Vente à Crédit par Abonnement

ADMINISTRATION ET MAGASINS

3 et 5, Rue Plantagenet. — DEPOT, 4, Place Cupif,

ANGERS

SUCCURSALE, 87, rue d'ORLÉANS,

SAUMUR

Glycérine Minéralisée

A. RIVAUD

Chimiste Breveté s. g. d. g., SAUMUR. MÉDAILLÉ AUX EXPOSITIONS.



Son usage quotidien pour la Toilette et son emploi dans les Bains rétablit les fonctions de la peau qu'elle nettoie, adoucit et parfume.



Guérit et préserve des Maladies cutanées, du PITYRIASIS (cause de la chute des cheveux), etc.

Elle guérit les ENGELURES et les CREVASSES en un ou deux jours. Elle remplace avec avantage les Bains de Barèges. Recommandée pour les soins hygiéniques, quotidiens et intimes, par les Sommités médicales.

Chez l'inventeur, à SAUMUR, Pharmacies, Étab^{ls} de bains, Maisons de Produits hygiéniques. (Lire la Notice.)

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 9 DÉCEMBRE 1884.

Table with 4 columns: Valeurs au comptant, Clôture précé, Dernier cours, and Valeurs au comptant. It lists various financial instruments like bonds, stocks, and bank notes with their respective prices and closing values.

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

Table showing train schedules for Ligne d'Orléans and Ligne de l'Etat. It includes departure and arrival times for various stations like Saumur, Montreuil-Bellay, Thouars, and Poitiers.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur,

Certifié par l'imprimeur soussigné.